



## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	<del>Valérie GARRY</del>	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 25 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET / Joëlle VIARD

Membres absents non excusés : /

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Sylvie GONSARD à Patrick BRION / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

Secrétaire de séance : Pierre HUBERT

### DCM N°2022-68 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022, Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 28 septembre 2022.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Le secrétaire de séance

Pierre HUBERT

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme



## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	<del>Valérie GARRY</del>	<del>Sylvie GONSARD</del>
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	<del>Myriam MAUDET</del>	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	<del>Joëlle VIARD</del>	

#### Date de convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 25 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET / Joëlle VIARD

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Sylvie GONSARD à Patrick BRION / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Pierre HUBERT

### DCM 2022-69 AVIS SUR LE PRINCIPE DE LA RÉPARTITION DE L'ABONDEMENT AUX AIDES ANAH ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Lors de la conférence des maires du 12 juillet 2022, les maires des communes membres de la communauté de communes ont émis un avis favorable sur la mise en place d'un Programme d'intérêt Général ayant pour objectif l'amélioration des conditions d'habitat dans des ensembles d'immeubles ou de logements. Il s'agit d'un dispositif qui permet aux ménages aux revenus modestes ou très modestes de bénéficier d'une aide en ingénierie sous forme d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et d'une aide travaux pour trouver la solution la plus pertinente en matière de travaux et le montage des dossiers de subvention. Il ne s'adresse qu'aux propriétaires occupants.

Ce dispositif est complémentaire de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique SARHA qui propose des conseils et accompagnements gratuits et neutres, mais uniquement sur la rénovation énergétique.

La mise en œuvre du programme d'intérêt général fait l'objet d'une convention entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités territoriales (Département) et l'EPCI compétent en matière d'habitat.

Lors de la dernière conférence des maires, il a été convenu de revenir vers les communes pour connaître leurs souhaits de participation à ce dispositif. Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, les trois hypothèses suivantes ont été proposées :

- « 1/ Abondement forfaitaire des communes identique sur l'ensemble du territoire communautaire sur la base d'un euro par habitant et par an, soit une participation totale des communes d'environ 30 000 euros par an, le solde étant financé par la communauté de communes. (...) »
- 2/ Abondement sur dossier. Les communes participeraient à hauteur de 5% des aides attribuées en fonction des dossiers instruits sur la commune. (...) »
- 3/ Pas de participation communale. La communauté de commune abonde les aides ANAH. »

Madame le Maire rappelle que sur la base d'une note transmise par les services de la communauté de communes, les élus ont, à l'unanimité, émis un avis favorable à l'hypothèse n°3 lors du conseil municipal du 28 septembre 2022, considérant la compétence intercommunale en matière d'habitat.

Sur demande de Madame le Maire, Monsieur MAZERAT, vice-président au sein de la communauté de communes en charge notamment des questions relatives à l'habitat, présente aux élus une note relative au dispositif Habitat. Cette note, jointe à la présente délibération, comprend des données plus précises et plus factuelles sur la commune de Roëzé-sur-Sarthe que la note transmise initialement. Cette note indique, par ailleurs, que lorsqu'il n'y a pas de participation communale, « la Communauté de communes abonde les aides ANAH sur la base des taux présentés (...) moins les 5 % des communes ».

Madame Taureau propose en conséquence aux membres du conseil municipal de se prononcer, de nouveau, sur le principe de la répartition de l'abondement aux aides ANAH entre la commune de Roëzé-sur-Sarthe et la communauté de communes.

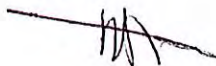
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

<b>Nombre de suffrages exprimés : 15</b>
<b>Pour : 15 élus</b>
<b>Contre : Aucun élu</b>
<b>Se sont abstenus, 2 élus : Mme BOUTEAU (procuration donnée à Mme SCHMITT), Mme VIARD (procuration donnée à Mme EBOULEAU)</b>

- Propose de retenir l'hypothèse n°1 mentionnée ci-dessus ;
- Demande que la note relative au dispositif Habitat de Monsieur MAZERAT soit annexée à la présente délibération.

Le secrétaire de séance

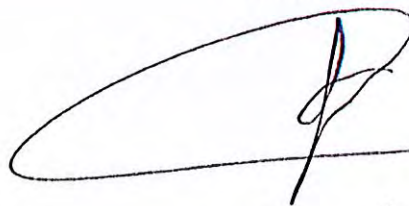
Pierre HUBERT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU



Conseil municipal ROEZE  
19/10/2022

La Communauté de communes s'est engagée dans **une étude pré-opérationnelle sur l'habitat** privé avec le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe en 2020. L'objet de cette étude était d'établir un diagnostic du parc privé de logements pour l'aide à la rénovation sur nos communes concernant :

- la réhabilitation,
- la vacance,
- l'adaptation,
- la précarité énergétique

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, l'objectif a été de définir quels sont les moyens adaptés pour agir tels que des dispositifs de type

**OPAH** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat),

**OPAH RU** (Rénovation Urbaine),

**PIG** (Programme d'intérêt Général),

Quelques chiffres clés issus de cette étude pour le Val de Sarthe :

- 29% des ménages sont éligibles aux aides ANAH (ménages aux revenus modestes et très modestes)
- 27% des logements sont des passoires énergétiques
- **Vacance essentiellement concentrée sur Roëzé, La Suze, Cérans et Malicorne (O.R.T)**
- 3% des logements sont potentiellement indignes.
- 20 % des logements appartiennent à des propriétaires occupants de plus de 70 ans.

Dans le même temps, le Pays Vallée de la Sarthe a mis en place une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (**PTRE**) **dénommée SARHA**. Il s'agit d'un service d'accompagnement gratuit et neutre des propriétaires occupants et bailleurs, quel que soit leur revenu, sur la rénovation énergétique des logements. La Communauté de communes participe financièrement à ce service à hauteur de 4 000 €/an.

En à peine 1 an, 4 dossiers de Roëzé ont été validés par la PTRE.

En complément de la PTRE, le bureau d'études Villes Vivantes en charge de l'étude pré-opérationnelle a proposé plusieurs scénarios de dispositifs d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé.

**Les maires ont donné un avis favorable de principe lors de la conférence du 12 juillet dernier sur la mise en place d'un PIG** (Programme d'Intérêt Général) permettant d'intervenir sur 3 thématiques :

- Énergie
- Autonomie
- Travaux lourds et très dégradés.

Le PIG a pour objectif l'amélioration des conditions d'habitat dans les logements. La mise en œuvre d'un PIG fait l'objet d'une convention entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités territoriales (Département) et EPCI compétent en matière d'habitat.

Le PIG est un dispositif qui permet aux ménages aux revenus **modestes et très modestes** de bénéficier d'une aide en ingénierie sous forme d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et d'une aide travaux pour trouver la solution la plus pertinente en matière de travaux et le montage des dossiers de subvention. Il ne s'adresse qu'aux propriétaires occupants.  
 Les critères de revenu sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

Ce dispositif est donc complémentaire de la PTRE SARHA qui propose des conseils et accompagnements gratuits et neutres, mais uniquement sur la rénovation énergétique. Par ailleurs, pour les ménages aux revenus modestes et très modestes qui souhaitent mobiliser Ma Prime Rénov' sérénité (bouquets de travaux pour une rénovation globale), l'accompagnement au montage du dossier est payant sur un territoire non couvert par un dispositif d'amélioration de l'habitat.

- Le PIG : Intervention sur 100 logements sur une période de 3 ans.

**Option 3**  
**Abondements locaux pour élever l'ambition des projets des PO**

Propriétaires occupants	100	Aides ANAH + Abondements
Énergie	Très modestes	50% 20%
	Modestes	35% 15%
Autonomie	Très modestes	50% 20%
	Modestes	35% 15%
Travaux lourds Très dégradé	Très modestes	50% 25%
	Modestes	50% 20%

L'ANAH apporte un financement socle compris entre 35 % et 50 % du montant des travaux (avec des plafonds respectifs de 10 500 € et 15 000 € d'aide), ce financement étant complété par un financement du bloc local compris entre 15 et 25 %.

Financièrement la participation du bloc local (Communes et Communauté de communes) est précisée dans le tableau ci-dessous.

**Option 3 Abondements locaux pour élever l'ambition des projets des PO**

FIG 3 ans	ANAH	CC + Communes	Département	Région	Total
Aides aux travaux dossiers ANAH	922 000 €	390 000 €	65 000 €	328 000 €	1 705 000 €
Aides complémentaires (primes)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Estimation ingénierie TTC	107 040 €	26 880 €	38 000 €	0 €	169 920 €
Dont part variable ANAH	57 480 €	.	.	.	57 480 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 029 040 €</b>	<b>416 880 €</b>	<b>103 000 €</b>	<b>328 000 €</b>	<b>1 874 920 €</b>
<b>TOTAL AN</b>	<b>343 013 €</b>	<b>128 960 €</b>	<b>33 667 €</b>	<b>103 333 €</b>	<b>624 973 €</b>

Le calendrier pour la mise en place du dispositif est prévu dès janvier 2023.

Lors de la dernière conférence des maires, il avait été convenu de revenir vers les Communes pour connaître leurs souhaits de participation à ce dispositif. 3 hypothèses :

- **Hypothèse 1** : Abondement forfaitaire des Communes identique (« pot commun ») sur l'ensemble du territoire communautaire sur la base d'1 €/hab/an, soit une participation totale des communes d'environ 30 000 €/an, le solde étant financé par la Communauté de communes : **109 000 euros**.  
Pour Roëzé, environ **2 600 euros** par an sur 3 ans.
- **Hypothèse 2** : Abondement au dossier. Les Communes participeraient à hauteur de 5% des aides attribuées en fonction des dossiers qui auraient été instruits sur la Commune en question.  
Exemple : dossier de rénovation énergétique par un ménage aux revenus très modestes, pour un montant de travaux de 30 000 € TTC.  
Montant total des aides 22 000 € dont 4500 € pour la Communauté de communes et 1 500 € pour la Commune.
- **Hypothèse 3** : Pas de participation communale. La Communauté de communes abonde les aides ANAH sur la base des taux présentés dans le tableau précédent moins les 5 % des communes.

Dans tous les cas, la Communauté de communes prendra en charge l'équivalent d'environ 109 000 € par an pour l'abondement aux dossiers travaux ainsi que les frais liés à l'ingénierie soit environ 26 880 € par an.

Roëzé étant une des communes de la CDC à avoir de l'habitat dégradé voire indigne (avec La Suze, Malicorne et Cérans) mais également étant une commune avec un pourcentage élevé de revenus modestes ou très modestes, nous vous proposons l'hypothèse 1.

C'est aussi montrer la bonne volonté de la mairie de Roëzé de participer et d'aider à la réhabilitation de certains logements dans votre commune, au côté de l'Etat, de la Région, du Département et de la Comcom.

Cette proposition n'est qu'un avis de principe. Ce projet sera soumis à l'ensemble des communes lors du prochain conseil communautaire le 3 novembre prochain.

**Exemples :**

-Une famille de Roëzé aux ressources très modestes veut procéder à une isolation complète de sa maison (isolation par l'extérieur, menuiserie, système de chauffage) pour un gain énergétique d'environ 50%. **Montant total des travaux : 30 000 euros**.

Les aides : ANAH 13 500 €, Région 2 000 €, Département 500 €, Comcom 4 500€, Communes :1 500 €. **Total des subventions : 22 000 €.**

Reste à charge pour la famille : **8 000 € ou 9 500 €.**

-Un couple âgé d'environ 80 ans veut faire installer un monte-escalier. Montant total : 8 000 €. Les aides : ANAH 4 000 €, Région 750, Département 250€, Carsat 1 000, Comcom 1 500, Communes 500.

**Montant total des subvention 8 000 € et reste à charge de 0 pour les demandeurs si les communes participent.**

Pour information, la PTRE a déjà reçu, en moins d'un an d'existence, 4 dossiers sur Roëzé. Le PIG traitera en plus les thématiques de l'autonomie et du logement très dégradé.

### TABLEAU DES DOSSIERS PTRE TRAITES DEPUIS 1 AN AU PAYS

Cérans-Foulletourte	72330	4
Chemiré-le-Gaudin	72210	5
Etival-Lès-Le-Mans	72700	2
Fercé-sur-Sarthe	72430	2
Fillé-sur-Sarthe	72210	5
Guécélard	72146	7
La-Suze-sur-Sarthe	72210	12
Loupplande	72210	2
Malicorne-sur-Sarthe	72270	9
Mézeray	72270	5
Parigné-le-Pôlin	72330	3
Roëzé-sur-Sarthe	72700	4
Saint-Jean-du-Bois	72293	1
Souigné-Flacé	72339	1
Spay	72344	2
Voivres-Lès-Le-Mans	72210	4

### CHOIX DES COMMUNES AU 18 OCTOBRE :

HYPOTHESE 1 : Cérans, Etival, Fercé, Loupplande, Malicorne, Mézeray , Parigné, Souigné, La Suze, Spay,

HYPOTHESE 2 : 0

HYPOTHESE 3 : Voivres

EN ATTENTE DE REPONSE :

Chemiré, Fillé, Guécélard, Saint Jean du Bois



## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	<del>Valérie GARRY</del>	<del>Sylvie GONSARD</del>
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	<del>Myriam MAUDET</del>	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	<del>Joëlle VIARD</del>	

#### Date de convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 25 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET / Joëlle VIARD

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Sylvie GONSARD à Patrick BRION / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Pierre HUBERT

### DCM 2022-70 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR LA COMPÉTENCE DANSE

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après CLECT) pour la compétence danse en date du 12 septembre 2022,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François GARNIER, Maire-Adjoint aux finances et vice-président au sein de la communauté de communes, qui présente le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2022 pour la compétence danse.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce rapport.



**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

<b>Nombre de suffrages exprimés : 6</b>
<b>Pour : 6 élus</b>
<b>Contre : Aucun élu</b>
<b>Se sont abstenus, 11 élus : Mme BOUTEAU (procuration donnée à Mme SCHMITT), Mme VIARD (procuration donnée à Mme EBOULEAU), M. CHEVILLOT, Mme TAUREAU, M. LERUEZ, Mme PIVRON, M. TESSE, M. HUBERT, Mme HOUSSEAU, Mme LEROUX, Mme GONSARD (Procuration donnée à M. BRION).</b>

- **Adopte le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2022 concernant la compétence danse.**

**Le secrétaire de séance**

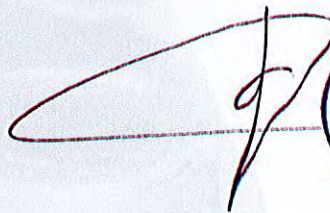
**Pierre HUBERT**



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

**Madame le Maire,**

**Catherine TAUREAU**





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	<del>Valérie GARRY</del>	<del>Sylvie GONSARD</del>
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	<del>Joëlle VIARD</del>	

#### Date de convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la

convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la

délibération : 25 octobre

2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET / Joëlle VIARD

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Sylvie GONSARD à Patrick BRION / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Pierre HUBERT

### DCM 2022-71 : DÉSAFFECTATION ET VENTE DE DOCUMENTS

Madame le Maire explique tout d'abord que la bibliothèque communale dispose de 11 000 documents et précise qu'il est nécessaire, afin de faire vivre les collections et maintenir l'intérêt des usagers, de mettre en place un suivi des ouvrages de leur acquisition à leur sortie des collections.

Madame le Maire précise que la politique d'acquisition de la bibliothèque comprend une opération appelée « désherbage » qui est la procédure de tri couramment pratiquée dans les bibliothèques de lecture publique. Cette opération vise à éliminer les documents hors d'usage, périmés ou superflus et à les remplacer par des documents neufs, afin de tenir à jour des collections diversifiées et pertinentes.

Aussi, afin d'éliminer de la collection ces documents hors d'usage, périmés ou superflus, il convient de les désaffecter et de les transférer dans le domaine privé de la commune.

Après déclassement, les ouvrages peuvent être mis au pilon, faire l'objet de don ou être vendus. Le choix est effectué en fonction de l'état des ouvrages et de l'intérêt qu'ils peuvent représenter pour des lecteurs. Les documents vendus sont techniquement sélectionnés et proposés uniquement aux particuliers.

Le désherbage est donc effectué de différentes façons : soit par don à d'autres institutions ou à des associations, si les documents ne sont pas périmés et si leur état matériel le permet ; soit par destruction lorsque les ouvrages sont abîmés ou obsolètes ; soit encore par vente au public pour une somme symbolique.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, étiquette, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Ils seront par ailleurs marqués d'un tampon.

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et est l'occasion de valoriser les collections et d'attirer un public nouveau qui ne fréquente pas les équipements de lecture publique mais qui est intéressé par l'achat de livres à bas prix, tout en permettant au personnel des bibliothèques de développer de nouvelles relations avec le public.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

**CONSIDÉRANT** les directives de la bibliothèque départementale de la Sarthe,

**Madame le Maire propose au conseil municipal de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, et donc de désaffectation, à savoir :**

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète: les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- Pour les ouvrages encore en état, ils pourront, soit être déposés dans la cabine à livres, soit vendus au prix de 1 euro au profit du CCAS. Pour information, en 2022, la vente aura lieu à la bibliothèque de Roëzé-sur-Sarthe à partir d'octobre 2022.

Madame le Maire précise que dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention, M. Garnier), le conseil municipal

- Désigne Madame Valérie Carré, responsable de la bibliothèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- Autorise la vente annuelle des fonds de documents issus du désherbage des collections au tarif de 1 euro par document ou par lot et précise que la somme ainsi récoltée sera versée en don au CCAS de la commune.

Le secrétaire de séance

Pierre HUBERT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





Région des Pays de la Loire

Département de la Sarthe

Pays Vallée de la Sarthe

Communauté de Communes du Val de Sarthe

Arrondissement de Le Mans

**ROËZÉ SUR SARTHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

**Membres présents :**

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	<del>Valérie GARRY</del>	<del>Sylvie GONSARD</del>
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	<del>Myriam MAUDET</del>	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	<del>Joëlle VIARD</del>	

**Date de convocation :**

14 octobre 2022

**Date d'affichage de la convocation :**

14 octobre 2022

**Date d'affichage de la délibération : 25 octobre 2022****Nombre de Conseillers**

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET / Joëlle VIARD

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Sylvie GONSARD à Patrick BRION / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Pierre HUBERT

**DCM 2022-72 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE PÉRISCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 72**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales (ci-après CAF) contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs et des accueils périscolaires.

Ce soutien au fonctionnement des équipements de loisirs, complémentaire aux moyens qu'y consacrent les collectivités et les associations, est égal à 30% du prix de revient horaire de la structure d'accueil, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

La prestation de service ALSH Périscolaire fait l'objet d'une convention basée sur des objectifs précis fixés par les cosignataires, et son versement est conditionné au respect de divers critères (besoins des usagers, offre de service, conditions de mise en œuvre, etc.) et à l'engagement du gestionnaire de rendre compte de son activité à la CAF.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La précédente convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH Périscolaire, comprenant l'accueil périscolaire et le mercredi récréatif, et conclue pour une période d'un an (du 01/01/2022 au 31/12/2022), arrive à échéance.

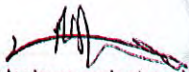
Afin de garantir les équilibres budgétaires et la pérennité de ces services en direction des enfants et des familles, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de cette convention entre la commune et la CAF de la Sarthe.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Charge Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la convention entre la commune et la Caf de la Sarthe ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

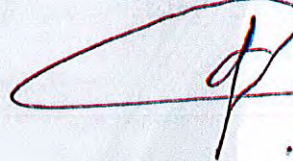
Pierre HUBERT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU





## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

<del>Chantal BOUTEAU</del>	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	<del>Valérie GARRY</del>	<del>Sylvie GONSARD</del>
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	<del>Myriam MAUDET</del>	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 25 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET / Joëlle VIARD

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Sylvie GONSARD à Patrick BRION / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Pierre HUBERT

### DCM N°2022-73 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – AVENANT PORTANT TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Vu la délibération n°56-2008 du 29 septembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé Le Maire à signer une convention de télétransmission avec le Préfet pour le compte de la commune,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 29 octobre 2008,

Madame le Maire rappelle que le programme « ACTES » donne la faculté aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique aux préfetures et aux sous-préfetures les actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission.

Par délibération n°56-2008 du 29 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé Le Maire à signer une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission avec le Préfet pour le compte de la commune de Roëzé-sur-Sarthe. Cette convention a été signée le 29 octobre 2008, avec un début de validité de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Un avenant à ladite convention portant transmission électronique des documents budgétaires est également proposé aux collectivités territoriales. La commune de Roëzé-sur-Sarthe transmet ainsi électroniquement au représentant de l'État des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

Toutefois, dans le cadre de la mise en place sur la commune de l'outil homologué par les services de l'Etat de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité mis à disposition par le département de la Sarthe, le directeur général des services de la commune et les services de l'Etat se sont aperçus que l'avenant portant transmission électronique des documents budgétaires n'avait pas été signé avec les services de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ayant pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Transmission électronique des documents budgétaires ;
- La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

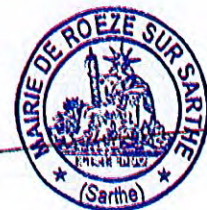
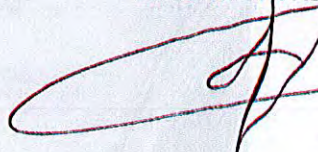
Le secrétaire de séance

Pierre HUBERT



Madame le Maire,

Catherine TAUREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme



## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	<del>Valérie GARRY</del>	<del>Sylvie GONSARD</del>
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	<del>Myriam MAUDET</del>	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la délibération : 25 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET / Joëlle VIARD

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Sylvie GONSARD à Patrick BRION / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Pierre HUBERT

**DCM 2022-74 DÉROGATION À L'OBLIGATION DE PUBLICATION SOUS FORME ÉLECTRONIQUE DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET DES DÉCISIONS NE PRÉSENTANT NI UN CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE, NI UN CARACTÈRE INDIVIDUEL ET CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ (ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021) – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°2022-43**

Madame le Maire rappelle qu'une partie de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 est consacrée à la dématérialisation de la publicité des actes des collectivités. Sont concernés par ces nouvelles dispositions les communes, les départements, les régions, les groupements de collectivités territoriales et les communes de la Nouvelle-Calédonie.

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement. En cas d'urgence, il est possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage, pour en assurer une entrée en vigueur sans délai.

Cependant, il existe une dérogation à l'obligation de dématérialisation pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés. Ces communes et groupements sont ainsi tenus de choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de



leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Par délibération n° 2022-43 en date du 15 juin 2022, le conseil municipal de Roëzé-sur-Sarthe a décidé de déroger aux dispositions du III de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, et de prévoir que « les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles seront, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, rendus publics par affichage, comme actuellement sur le panneau d'affichage accolé à la mairie et dédié à cet effet, et avec effet jusqu'au 30 octobre 2022 inclus ».

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et en particulier son article 6 et son article 40, lequel fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2131-1 (dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022) prévoyant que :

*« I.-Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés dans les conditions prévues au présent article et, pour les actes mentionnés à l'article L. 2131-2, qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement prévue par cet article.*

*Le maire peut, sous sa responsabilité, certifier le caractère exécutoire d'un acte.*

*II.-Les décisions individuelles prises par les autorités communales sont notifiées aux personnes qui en font l'objet.*

*III.-Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.*

*IV.-Par dérogation aux dispositions du III, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :*

*1° Soit par affichage ;*

*2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;*

*3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.*

*Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables.*

*En cas de création d'une commune de 3 500 habitants ou plus par fusion de communes dont aucune ne dépassait ce seuil, le conseil municipal de la commune nouvelle dispose de la faculté de choix prévue au présent IV pendant une période de six mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle. Au terme de ce délai, les dispositions du III s'appliquent.*

*V.-En cas d'urgence, un acte devant, en vertu des dispositions du III ou du IV, faire l'objet d'une publication par voie électronique ou sur papier entre en vigueur dès qu'il a été procédé à son affichage et, s'il est soumis aux dispositions de l'article L. 2131-2, à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.*

*Il est néanmoins procédé dans les meilleurs délais à la publication normalement requise, qui peut seule faire courir le délai de recours contentieux.*

*VI.-Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique. »*

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe n° 2022-43, par laquelle le conseil municipal a décidé de déroger aux dispositions du III de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de prévoir que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles seront, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

rendus publics par affichage, comme actuellement sur le panneau d'affichage accolé à la mairie et dédié à cet effet, et avec effet jusqu'au 30 octobre 2022 inclus.

**CONSIDÉRANT** que la commune compte moins de 3 500 habitants sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** la circonstance que la date d'entrée en vigueur différée doit permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation de leurs actes ;

**CONSIDÉRANT** que la commune développe précisément une politique de dématérialisation qui se concrétisera notamment, grâce à l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 116 euros, par l'installation d'un afficheur numérique à l'extérieur de la mairie qui présentera l'ensemble des informations légales obligatoires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'attente de cette installation et du développement du site internet de la commune, de déroger temporairement, aux dispositions du III de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, et de prévoir que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles seront, à compter du 30 octobre 2022, rendus publics par affichage, comme actuellement, et avec effet jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De déroger aux dispositions du III de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.**
- **De prévoir que les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles seront rendus publics par affichage, comme actuellement sur le panneau d'affichage accolé à la mairie et dédié à cet effet, et ce avec effet à partir du 30 octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.**
- **Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.**
- **La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

**Le secrétaire de séance**

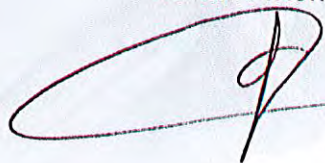
**Pierre HUBERT**



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

**Madame le Maire,**

**Catherine TAUREAU**



REPUBLIQUE FRANÇAISE	Pays Vallée de la Sarthe
Région des Pays de la Loire	Communauté de Communes du Val de Sarthe
Département de la Sarthe	Arrondissement de Le Mans



**ROËZÉ SUR SARTHE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	<del>Valérie GARRY</del>	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

### Date de convocation :

14 octobre 2022

### Date d'affichage de la convocation :

14 octobre 2022

### Date d'affichage de la délibération : 25 octobre 2022

### Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET / Joëlle VIARD

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Sylvie GONSARD à Patrick BRION / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Pierre HUBERT

### DCM 2022-75 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-21 RELATIVE AU NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU la délibération n° 2020-21 fixant le nombre de conseillers délégués à cinq,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De fixer le nombre de conseillers délégués à trois.

Le secrétaire de séance

Pierre HUBERT

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme



## ROËZÉ SUR SARTHE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

#### Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT	Pascal COQUEREAU
Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER	Valérie GARRY	Sylvie GONSARD
Nathalie HOUSSEAU	Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Myriam MAUDET	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

#### Date de convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la convocation :

14 octobre 2022

#### Date d'affichage de la délibération :

25 octobre 2022

#### Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

**Membres absents excusés :** Chantal BOUTEAU / Valérie GARRY / Sylvie GONSARD / Myriam MAUDET / Joëlle VIARD

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT / Sylvie GONSARD à Patrick BRION / Joëlle VIARD à Michelle ÉBOULEAU

**Secrétaire de séance :** Pierre HUBERT

### DCM 2022-76 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-19 RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
 VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,  
 VU la délibération n°2020-19 relative aux indemnités de fonctions des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune comprenant de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne peut dépasser 51,6% dudit indice,

Considérant que pour une commune comprenant de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction sont fixés

par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne peuvent dépasser 19,8% dudit indice,

La délibération n°2020-19 fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, selon un pourcentage de l'indice brut, comme suit :

- Maire : 51,60 %
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,80 %
- du 2<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoints : 13,80 %
- chaque conseiller municipal délégué : 6%

Dans la limite des taux maximums fixés par la loi, il est proposé au conseil municipal, de modifier la délibération N° 2020-19, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022, comme suit :

- Maire : 51,60 %
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,80 %
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 13,80 %
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,80 %
- du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoints : 13,80 %
- chaque conseiller municipal délégué : 6%

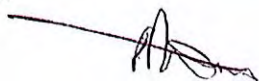
Monsieur Brion ne prend pas part au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
  - Maire : 51,60 %
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 19,80 %
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 13,80 %
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,80 %
  - du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoints : 13,80 %
  - chaque conseiller municipal délégué : 6%
  - Dire que le pourcentage est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le secrétaire de séance

Pierre HUBERT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme

Madame le Maire,

Catherine TAUREAU

